



## **PROCES VERBAL** **du Conseil Municipal** **du 26 mars 2026 à 20h**

Présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Louis POMMIER, Romain PRADE, Jean-Christophe PRORIOL arrivé après la question n°18, présent à partir de la question n°19, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON et Elodie VALEYRE.

Absents :

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Eva-Marie ROBERT

Date de convocation : le 20 mars 2026.

Affiché le 5 mai 2026

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation des procès verbal des 2 précédents Conseils.
3. Composition des commissions municipales
4. Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs
5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
6. Fixation des indemnités de fonction
7. Questions diverses.

### **Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

#### **Délibération n°2026-13**

##### **Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Le Maire propose de désigner Eva-Marie ROBERT en qualité de secrétaire de séance.  
A l'unanimité Eva-Marie ROBERT est désignée secrétaire de séance.

#### **Délibération n°2026-14**

##### **Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.**

Le Maire propose l'adoption des procès verbaux des 2 précédents Conseils Municipaux.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Louis POMMIER, le procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

## **Délibération n°2026-15**

### **Objet : Commissions.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-22 notamment.

Le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Concernant la désignation des membres, le Maire propose de voter à main levée et non à bulletin secret, tous les membres du Conseil acceptent, il est donc décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Sont ainsi créées les commissions suivantes :

✓ Sous l'entête « **enfance, jeunesse, affaires scolaires** » :

- « commission cantine » : composée de Mme Corinne Grandhaye en tant qu'élue, de l'agent municipal en charge de la cantine, d'un agent municipal employé en qualité d'ATSEM et de parents d'élèves bénévoles ;
- « commission crèche » : Monique Lager, Corinne Grandhaye et Eva-Marie Robert.

Il est précisé que le conseil d'école doit être composé du Maire et d'un élu, Mme Corinne Grandhaye est ainsi désignée.

✓ Sous l'entête « **travaux / urbanisme** » :

- « commission travaux » : Gilles Kaczmarek, Nicolas Polge, Romain Prade et Elodie Valeyre ;
- « commission urbanisme et contournement du Bourg » : Gilles Tronchon, Romain Prade et Jean-Charles Chirol ;
- « commission réhabilitation de l'ancienne école privée » : Gilles Kaczmarek, Monique Lager, Romain Prade, Nicolas Polge, Elodie Valeyre, Claire Fraisse et Marie-Claude Bigot.

Sous l'en tête « **communication et cadre de vie** » :

- « commission communication » : Jean-Benoît Girodet, Monique Lager et Eva-Marie Robert ;
- « commission culture » : Véronique Roche et Eva-Marie Robert.

Il est précisé que Mme Véronique Roche est nommée référente des chemins de randonnées.

Sous l'en tête « **social** » :

- « commission des affaires sociales » : Jean-Charles Chirol et Marie-Claude Bigot
- « commission cimetière » : Gilles Tronchon et Gilles Kaczmarek

La commission communale des impôts directs (CCID) et la commission d'appel d'offres (CAO) répondent à d'autres règles de constitution et composition et feront l'objet de délibérations différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions indiquée ci-dessus ainsi que leurs compositions.

### **Délibération n°2026-16**

#### **Objet : Représentants organismes extérieurs.**

Suite à la désignation des commissions, le Maire expose que le conseil municipal doit désigner des représentants au sein de différents organismes.

Concernant la désignation des membres, le Maire propose de voter, comme pour les commissions, à main levée et non à bulletin secret, tous les membres du Conseil acceptent, il est donc décidé à l'unanimité de voter à main levée.

Sont ainsi désignés :

- ✓ Référente des chemins de randonnées : Mme Véronique Roche.
- ✓ Référent ADMR : Jean-Charles Chirol.
- ✓ Référents BEAULAVI : Mme Monique Lager est désignée référent titulaire et Mme Claire Fraisse en qualité de suppléant.
- ✓ Service unifié informatique : Jean-Benoît Girodet et Eva-Marie Robert.
- ✓ Service unifié gymnase : Jean-Benoît Girodet.
- ✓ Correspondant défense : Gilles Tronchon
- ✓ Correspondant incendie et secours : Gilles Tronchon
- ✓ Inventaire des zones humides : Monique Lager
- ✓ Comité de Jumelage : Jean-Benoît Girodet, Gilles Tronchon, Romain Prade, Marie-Claude Bigot
- ✓ CNAS : Jean-Benoît Girodet
- ✓ SPL : Jean-Benoît Girodet
- ✓ Ambroisie : Véronique Roche et Jean-Christophe Proriol
  
- ✓ CLECT : Commission Locale d'évaluation des charges transférées : Jean-Benoît Girodet et Monique Lager.
- ✓ Conférence intercommunale du logement : Monique Lager et Jean-Benoît Girodet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les délégués ci-dessus nommés.

### **Délibération n°2026-17**

#### **Objet : Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergie de Vorey / Emblavez.**

Le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales de 2026 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au

Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de St Vincent appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Vorey / Emblavez au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Vorey / Emblavez :

- ✓ **M. Louis POMMIER** - 3 rue des 4 Vents - Labroc - 43800 Saint-Vincent - 06.86.94.34.01 - louis.pommier@saintvincent43.fr
- ✓ **M. Jean-Christophe PRORIOU** - 31 rue du Planou - 43800 Saint-Vincent - 06.72.83.02.75 - jean-christophe.proriou@saintvincent43.fr

### **Délibération n°2026-18**

**Objet : SPL du Velay : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL du velay et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires.**

VU, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

VU, le code de commerce.

Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL du Velay, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société SPL du Velay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR, le Maire, candidat, ne prenant pas par au vote :

- désigne M. Jean-Benoît Girodet pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SPL du Velay composée des représentants des 22 communes suivantes : Aiguilhe, Allègre, Arzac-en-Velay, Bellevue-la-Montagne, Chadrac, Chamalières-sur-Loire, Chaspuzac, Espaly-saint-Marcel, Félines, Le Brignon, Polignac, Pradelles, Saint-Germain Laprade, Saint-Jean d'Aubrigoux, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Sanssac-l'Église, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, Vernassal, Vorey.
- Désigne M. Jean-Benoît Girodet pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la SPL du Velay
- Autorise M. Jean-Benoît Girodet à *accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.*
- Autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

### **Délibération n°2026-19**

**Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Maire demande à l'Assemblée, au vu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, d'être chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000 € H.T. ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite financière suivante : prix maximum d'acquisition que le maire ne pourra pas dépasser : 100 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance

irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour l'ensemble des points évoqués ci-dessus.

### Délibération n°2026-20

#### Objet : Indemnités de fonction aux adjoints au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Pommier, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Maire à 50.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- des fonctions d'adjoints au Maire à 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

### QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,  
Eva-Marie ROBERT

